

TARIFS TAXIS MORGIENS

Concessions type A

Prise en charge	CHF 5.50
Tarif 1	CHF 2.60/km
Tarif 2	CHF 3.70/km
Tarif 3	CHF 3.90/km
Attente	CHF 46.00/heure
Bagages	CHF 1.00

Concession type B

Les entreprises titulaires d'une concession de type B (stat. sur du terrain privé) peuvent fixer librement les tarifs

TARIFS

Selon l'article 64 du Règlement sur le service des taxis de la ville de Morges, le tarif appliqué par les exploitants doit être clair et précis et ne contenir aucun élément susceptible d'induire le public en erreur.

Les exploitants au bénéfice d'une autorisation du **type B** fixent librement les tarifs qu'ils entendent appliquer. Ils les communiquent au préalable à la Direction de police.

Les titulaires d'une autorisation **du type A** (stationnement sur du domaine public) appliquent un tarif uniforme, celui-ci ne peut être mis en application avant d'avoir été approuvé par la Municipalité.

TARIF FORFAITAIRE

Selon l'article 66 du même Règlement, les courses à forfait ne sont autorisées que si le prix convenu est inférieur ou égal au tarif applicable. Le taximètre doit être enclenché comme dans le cas d'une course ordinaire.

Toutefois, pour les courses dépassant les limites du district de Morges, pour les cérémonies publiques ou privées (enterrements, mariages, etc), aux hôtels, agences de voyage ou bureaux de tourisme pour le service à la clientèle, LE PRIX DE LA LOCATION EST LIBREMENT DEBATTU ENTRE L'EXPLOITANT ET LE CLIENT.

Police municipale de Morges

Le responsable des taxis



Adj Rochat